PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2021

ETAIENT PRESENTS :
Mesdames et Messieurs
Pour la commune de BEGADAN : M. Jean-Robert DUHET, Mme Martine SALLETTE
Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY, Mme Raymonde FERRIE
Pour la commune de CIVRAC : Mme Béatrice SAVIN
Pour la commune de COUQUEQUES : M. Eric ROJO
Pour la commune de GAILLAN : M. Gilles CUYPERS, Mme Sylvie FERRAND, M. Bertrand TEXERAUD
Pour la commune de LESPARRE : M. Bernard GUIRAUD M. Thierry CHAPELLAN, Mme Isabelle MUSETTI, Mme Danielle FERNANDEZ, Mme Sylvaine MESSYASZ
Pour la commune de PAUILLAC : M. Florent FATIN, Mme Julie COSTA
Pour la commune de SAINT CHRISTOLY : M. Stéphane POINEAU
Pour la commune de SAINT ESTEPHE : Mme Michelle SAINTOUT, M. Jean VIANDON
Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : M. Philippe BUGGIN, Mme Annie ROGER
Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : M. Jean-Marie FERON, Mme Jeany FISCHER, M. Jean-Michel SAINTEMARIE, Mme Michèle COOMBS, M. Bruno CARRILLON, M. Didier DURET
Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : M. Serge RAYNAUD, Mme Bernadette GONZALEZ
Pour la commune de SAINT-YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE
Pour la commune de VERTHEUIL : M. Dominique TURON, Mme Sophie MOUFLET

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :
Mme Myriam MUNDO-EGEA ayant donné pouvoir à Eric ROJO
M. Philippe BARRAUD ayant donné pouvoir à M. Florent FATIN
Mme Valérie CROUZAL ayant donné pouvoir à Mme Julie COSTA
M. Gérard ROI ayant donné pouvoir à M. Jean MINCOY

ETAIENT EXCUSES :
M. Alexandre PIERRARD – M. Joël CAZAUBON - Mme Virginie RASCAR - M. William POUYALET
M. Grégoire DE FOURNAS - M. Lucien BRESSAN

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur M. Jean MINCOY est désigné à l'unanimité.

Administration Générale – Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2020	01/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020,
Le Conseil Communautaire,

☞**ADOPTE à l'unanimité,** le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2020

Finances – Attribution du montant provisoire des attributions de compensation 2021 02/2021

M. Guiraud demande si les attributions définitives seront bien les mêmes que les provisoires, oui répond M. Féron

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc, au 01 janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le conseil communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année de transferts.

Considérant ces éléments,

Considérant le rapport N°1 de la CLECT en date du 10 mars 2021.

COMMUNES	**ATTRIBUTIONS COMPENSATION PROVISOIRES 2021**	**ATTRIBUTIONS COMPENSATION 2020 En date du 18 décembre 2020**
BEGADAN	8 352,39	8 352,39
BLAIGNAN/PRIGNAC	19 903,00	19 903,00
CISSAC MEDOC	**35 885,44**	30 718,72
CIVRAC	- 7 133,65	- 7 133,65
COUQUEQUES	- 68,00	- 68,00
GAILLAN MEDOC	75 781,36	75 781,36

LESPARRE MEDOC	578 553,12	578 553,12
ORDONNAC	28 881,00	28 881,00
PAUILLAC	**1 119 505,22**	1 093 174,08
ST CHRISTOLY	355,00	355,00
ST ESTEPHE	**148 634,18**	139 946,44
ST GERMAIN D'ESTEUIL	11 422,44	11 422,44
ST JULIEN B	**61 576,15**	58 380,44
ST LAURENT MEDOC	**369 032,49**	355 771,24
ST SAUVEUR	- **2 085,23**	- 4 993,90
ST SEURIN DE C	- **8 022,08**	- 10 662,08
ST YZANS	- 1 567,00	- 1 567,00
VERTHEUIL	**9 562,09**	7 802,09

Il a été envisagé les attributions de compensations provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessus qui seront actualisées avant le 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**ARRETE** les attributions de compensation provisoires tel que présentées dans le tableau ci-dessus ;
☞**MANDATE** Monsieur le Président, à notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires.

Finances – Contribution volontaire budget du SDIS 33 année 2021 03/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Monsieur le Président explique que la Gironde a connu une croissance démographique très importante ces dernières années. Cette augmentation de la population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'Incendie et de Secours (pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial…). Le secours à la personne représente quant à lui 80% des 130 000 interventions du SDIS.

Au regard de cette évolution, le département de la Gironde est confronté à des difficultés de financement de ses services d'Incendie et de secours.

En date du 7 janvier 2021, le département de la Gironde, demande une contribution volontaire afin de compenser ce besoin de financement.

Pour l'année 2021, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la CdC Médoc Cœur de Presqu'île. La convention définira les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la seule année 2021, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales, assise sur la population DGF 2020 par rapport à la population DGF 2002.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** le versement d'une contribution volontaire au budget de fonctionnement du SDIS 33, pour l'année 2021, fixée à 26 564,82€, pour la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

☞**APPROUVE** le projet de convention pour la seule année 2021.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.
☞**DEMANDE** au SDIS de la Gironde une communication des scénarios prospectifs en termes d'adaptation des moyens à la croissance démographique.

Finances – Autorisation signature convention financière projet ouvrage de protection de la Maréchale commune de St Seurin de Cadourne 04/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Dans le cadre de la réforme GEMAPI, depuis le 1 janvier 2018, la CDC Médoc Cœur de Presqu'île a transféré l'ensemble des compétences gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe Médoc. Le SMBV de la Pointe Médoc devient donc le maître d'ouvrage pour la réalisation des études, des travaux et de la gestion de ces compétences. En revanche le financement de la compétence inondation sera défini selon une convention financière.

Le secteur du port de Saint-Seurin-de-Cadourne, sur les berges de la rive gauche de l'estuaire de la Gironde, est vulnérable au risque inondation, avec plusieurs habitations concernées par un risque d'inondations fluvio-maritimes. La création d'un ouvrage de protection collectif sur ce secteur fait partie du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde, via la fiche action dédiée n°7.11.

L'analyse coût bénéfice, réalisé lors des études préliminaires par le SMIDDEST démontre l'intérêt de réaliser un système de protection collectif contre les inondations.
La présente convention jointe a pour objet de définir les modalités de financement de la maîtrise d'ouvrage et de l'étude, projet nécessaire à la création du système de protection contre les inondations du quartier de la Maréchale à Saint Seurin de Cadourne entre le maître d'ouvrage, le SMBV Pointe Médoc, et la CDC Médoc Cœur de Presqu'île.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention financière, jointe en annexe, permettant la réalisation opérationnelle du système d'endiguement tel que défini dans le cadre de l'étude de danger.
☞**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2021.

Finances – Compte administratif et de gestion 2020 – Budget Principal 05/2021

M. Féron explique que nous avons une situation saine, on peut être fier de notre CDC.
2 zones artisanales agrandies avec succès, réfléchir pour suite de projets.
M. Guiraud relève d'excellentes opérations sur les zones. Il faudra penser à lancer les phases 3 des zones de Belloc et St Laurent pour de futurs porteurs de projets.
M. Mincoy est désigné Président de séance. M. Féron se retire au moment du vote.

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,
Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2020 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, et le compte de gestion de M. le Receveur en tous points conformes.

	DEPENSES	**RECETTES**	**RESULTAT GLOBAL**
FONCTIONNEMENT	14 109 023.45€	15 487 027,24€	1 378 003.79€
INVESTISSEMENTS	914 411,07€	1 184 440.74€	270 029.67€
RESTES A REALISER	8 927 671.47€	5 916 500.00€	- 3 011 171.47 €

Finances – Compte administratif et de gestion 2020 – Budget annexe Zone de Belloc 06/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,
Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Zone de Belloc 2020 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, et le compte de gestion de M. le Receveur en tous points conformes.

	DEPENSES	**RECETTES**	**RESULTAT GLOBAL**
FONCTIONNEMENT	974 658.14€	794 339.00€	-180 319.14€
INVESTISSEMENTS	0.00€	930 578.36€	-930 578.36€

Finances – Compte administratif et Compte de gestion 2020 – Budget annexe Zone de Cissac-Médoc 07/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,
Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Zone de Cissac Médoc 2020 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, et le compte de gestion de M. le Receveur en tous points conformes.

	DEPENSES	**RECETTES**	**RESULTAT GLOBAL**
FONCTIONNEMENT	0.00€	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENTS	0.00€	0.00€	0.00€

Finances – Compte administratif et Compte de gestion 2020 – Budget annexe Zone de Pauillac 08/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,
Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Zone de Pauillac 2020 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, et le compte de gestion de M. le Receveur en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	0.00€	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENTS	0.00€	0,00€	0.00€

Finances – Compte administratif et Compte de gestion 2020 – Budget annexe Zone de Saint Laurent Médoc 09/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,
Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Zone de Saint Laurent Médoc 2020 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, et le compte de gestion de M. le Receveur en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	1 044 414.04€	1 097 854.02€	- 53 439.98€
INVESTISSEMENTS	0.00€	906 252.89€	906 252.89€

Finances – Compte administratif et Compte de gestion 2020 – Budget annexe Gendarmerie 10/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,
Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Gendarmerie de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, et le compte de gestion de M. le Receveur en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	31 305.14€	1.00€	- 31 304.14 €
INVESTISSEMENTS	1 944 533.11€	1 721 559.40€	- 222 973.71€
RESTES A REALISER	495 282.48€	284 049.88€	- 211 232.60€

Finances – Compte administratif et Compte de gestion 2020 – Budget annexe Zone de la Maillarde 11/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,
Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Zone de la Maillarde de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ci-dessous, et le compte de gestion de M. le Receveur en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
FONCTIONNEMENT	2 500.00€	0.00€	-2 500.00€
INVESTISSEMENTS	0.00€€	0.00€	0.00€

Finances – Affectation des résultats budget principal 2020 12/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 8 mars 2021

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 mars 2021 ;

I. RAPPEL DES RESULTATS 2020

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - excédent	1 378 003.79 €
Résultat de l'exercice antérieur (002)	3 218 990.81 €
Résultat de clôture à affecter	4 596 994.60 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement – excédent (002)	270 029.67 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - excédent (002)	701 675.57 €
Résultat comptable cumulé	971 705.24 €

RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	8 927 671.47 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	5 916 500.00 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR 2021

AFFECTATION DES RESULTATS	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	2 039 466.23 €
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	-00 €
TOTAL 1068	2 039 466.23 €
Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	2 557 528.37 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	971 705.24 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat 2020 du budget principal comme suit :

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
	2 557 528.37 €		2 039 466.23 €	971 705.24 €

Finances – Affectation des résultats budget annexe zone de Belloc 2020 13/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 8 mars 2021

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 mars 2021 ;

I. RAPPEL DES RESULTATS 2020

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - déficit 2020	-180 319.14 €
Résultat de l'exercice antérieur (R002)	180 319.14 €
Résultat de clôture à affecter	-00 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement – excédent (R001)	930 578.36 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - déficit (D001)	-909 445.07 €
Résultat comptable cumulé	21 133.29 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR 2021

Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	-00 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	-00 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	21 133.29 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat 2020 du budget annexe de la ZA de Belloc comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
				21 133.29 €

Finances – Affectation des résultats budget annexe zone de Cissac-Médoc 2020 14/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 8 mars 2021

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 mars 2021 ;

I. RAPPEL DES RESULTATS 2020

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - excédent	-00 €
Résultat de l'exercice antérieur (R002)	-00 €
Résultat de clôture à affecter	-00 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement – Excédent (R001)	-00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Excédent (R001)	183 892.68 €
Résultat comptable cumulé	183 892.68 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR 2020

Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	-00 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	-00 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	183 892.68 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat 2020 du budget annexe de la ZA de Cissac Médoc comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
				183 892.68 €

Finances – Affectation des résultats budget annexe zone de Pauillac 2020 15/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 8 mars 2021

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 mars 2021 ;

I. RAPPEL DES RESULTATS 2020

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - excédent	-00 €
Résultat de l'exercice antérieur (R002)	5 353.80 €
Résultat de clôture à affecter	5 353.80 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement	-00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Déficit (D001)	10 851.00 €
Résultat comptable cumulé	10 851.00 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 SUR 2020

Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	5 353.80 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	10 851.00 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	-00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat 2020 du budget annexe de la ZA de Pauillac comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION INVESTISSEMENT**		
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
	5 353.80 €	10 851.00 €		

Finances – Affectation des résultats budget annexe zone de Saint Laurent Médoc 2020 16/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 8 mars 2021

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 mars 2021 ;

I. RAPPEL DES RESULTATS 2020

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - Excédent (R002)	53 439.98 €
Résultat de l'exercice antérieur - Déficit (D002)	-53 439.98 €
Résultat de clôture à affecter	-00 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement - Excédent (R001)	906 252.89 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Déficit (D001)	-664 055.30 €
Résultat comptable cumulé	242 197.59 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR 2021

Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	-00 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	-00 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	242 197.59 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat 2020 du budget annexe de la ZA de Saint Laurent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
				242 197.59 €

Finances – Affectation des résultats budget annexe gendarmerie 2020 17/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 8 mars 2021

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 mars 2021 ;

I. RAPPEL DES RESULTATS 2020

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - Déficit (D002)	-31 304.14 €
Résultat de l'exercice antérieur (D002)	-29 489.96 €
Résultat de clôture à affecter	-60 794.10 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement - Déficit (D001)	-222 973.71 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Excédent (R001)	1 027 007.01 €
Résultat comptable cumulé	804 033.30 €

RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	495 282.48 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	284 049.88 €
Soldes des Restes à réaliser	211 232.60 €
Excédent (+) réel de financement	804 033.30 €
Besoin (-) réel de financement - **1068**	-00 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR 2021

AFFECTATION DES RESULTATS	
En couverture du besoin réel de financement (R1068)	-00 €
En dotation complémentaire en réserve (R 1068)	-00 €
TOTAL 1068	-00 €
Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-60 794.10 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	804 033.30 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat 2020 du budget annexe de la Gendarmerie comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
60 794.10 €				804 033.30 €

Finances – Affectation des résultats budget annexe zone de la Maillarde 2020 18/2021

Rapporteur : Gilles CUYPERS

Sur proposition de Monsieur Gilles CUYPERS, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 8 mars 2021

Vu l'avis de la commission Finances en date du 9 mars 2021 ;

I. RAPPEL DES RESULTATS 2020

RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice - Déficit (D002)	-2 500.00 €
Résultat de l'exercice antérieur - Excédent (R002)	14 700.00 €
Résultat de clôture à affecter	12 200.00 €

BESOIN REEL DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement	-00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur - Déficit (D001)	-284 276.33 €
Résultat comptable cumulé	-284 276.33 €

II. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 SUR 2021

Déficit reporté de la section de fonctionnement (D002)	-00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	12 200.00 €
Déficit reporté de la section d'investissement (D001)	-284 276.33 €
Excédent reporté de la section d'investissement (R001)	-00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat 2020 du budget annexe de la ZA Composite de la Maillarde comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : déficit comptable cumulé	R1068 : excédent fonctionnement capitalisé	R001 : Résultat comptable cumulé
	12 200.00 €	284 276.33 €		

Finances – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 19/2021

M. Guiraud fait remarquer que nous avons une bonne gestion de notre budget, mais il faut rester prudent.
M. Féron dit que nous avons une situation saine, avec un taux d'endettement raisonnable.

M. Féron a proposé au dernier bureau une aide aux étudiants d'un montant de 300 €.
Mme Ferrand demande si un recensement a été réalisé. En réponse, M. Féron évalue le nombre d'étudiants à 150 environ.
M. Guiraud dit qu'il a proposé une aide de 250 € sur sa commune, et 20 dossiers ont été déposés.

M. Guiraud relève l'effort fait sur le fonctionnement.

Rapporteur : Gilles CUYPERS

La loi A.T.R (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992 impose aux EPCI (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat constitue la première étape du cycle de la prise de nombreuses décisions. Il permet de discuter des orientations budgétaires de l'année et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il

permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il est rappelé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel.

La Loi Notre, dans le cadre de ses dispositions budgétaires et financières, a renforcé le contenu produit en appui du débat d'orientations budgétaires. Il doit être désormais fait mention de la structure de la dette et de sa gestion, des investissements programmés sur l'année ou pluriannuels ainsi que la structure et l'évolution des dépenses, notamment en personnels.

Monsieur le Président expose en séance les grands axes des orientations budgétaires 2021, et porte à la connaissance des membres du conseil communautaire le Rapport d'Orientation budgétaire annexé à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

☞**DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

Développement Economique – Autorisation de signature charte de soutien à l'activité économique des artisans de proximité avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 20/2021

Rapporteur : Eric ROJO

Dans un contexte où l'emploi et la compétitivité des entreprises relèvent de l'urgence, l'économie de proximité constitue une force indiscutable de notre territoire.

Les élus de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat interdépartementale délégation Gironde, nous proposent de nous engager à leurs côtés dans une politique de valorisation de l'artisanat, et plus particulièrement au soutien des entreprises artisanales situées sur notre communauté de communes.

A cet effet, vous voudrez bien autoriser Monsieur le Président pour la signature de la charte jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la charte jointe en annexe.

Développement Economique – Extension ZA Lamothe – Saint Laurent Médoc – attribution des lots – lot n°28 CZP COUVERTURE 21/2021

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération 135/2018 du 22 octobre 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m² pour les cessions inférieures à 20 000 m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 28 janvier 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Lamothe à Saint-Laurent Médoc.

Les travaux d'aménagement sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°28 à l'entreprise CZP COUVERTURE représentée par Monsieur SENTOUT, pour son activité de couverture-zinguerie située actuellement à Saint-Laurent Médoc.

Le lot n°28, d'une superficie de 1 035 m², sera cédé au tarif de 30 € HT le m², soit au prix de 31 050,00 € HT/
36 829,44 € TTC (TVA sur marge incluse).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** l'attribution du lot n°28 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent Médoc à l'entreprise CZP COUVERTURE représentée par Monsieur SENTOUT, pour une superficie de 1035 m², au tarif de 30 € HT le m², soit un prix de vente de 31 050,00 € HT/36 829,44 € TTC (TVA sur marge incluse),
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Lamothe à Saint-Laurent Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint-Laurent Médoc.

Développement Economique – Extension ZA Belloc – Lesparre Médoc – attribution des lots – ANNULATION délibération n°112/2020 lot n°18 22/2021

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°112/2020 du 29 octobre 2020 attribuant le lot n°18 à l'entreprise Groupe Patriarca, représentée par Monsieur Xavier PIQUET-GAUTHIER,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 28 janvier 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que monsieur Xavier PIQUET-GAUTHIER a fait connaitre à la communauté de communes son souhait d'annuler sa réservation pour le lot 18 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc. L'entreprise souhaite en effet se positionner sur un lot de plus grande taille qui vient de se libérer et qui correspondant mieux à son projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**PREND ACTE** du retrait du projet de Monsieur Xavier PIQUET-GAUTHIER,

☞**APPROUVE** l'annulation de la délibération n°112/2020 du 29 octobre 2020, qui attribuait le lot n°18 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à Groupe Patriarca, représentée par Monsieur Xavier PIQUET-GAUTHIER,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc.

Développement Economique – Extension ZA Belloc – Lesparre Médoc – attribution des lots - lot n°21 – Groupe PATRIARCA (CANOPPE INVEST) 23/2021

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 28 janvier 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

Les travaux d'aménagement sur la zone sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°21 à l'entreprise Groupe PATRIARCA (CANOPEE INVEST), représentée par monsieur Xavier PIQUET-GAUTHIER, et située actuellement à Chassieu. Groupe PATRIARCA a déjà réalisé un projet sur la zone et souhaite construire un bâtiment qui permettra d'accueillir deux entreprises.

Le lot n°21, d'une superficie de 3 000 m², sera cédé au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de 87 000,00 € HT / 104 400,00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** l'attribution du lot n°21 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à l'entreprise Groupe Patriarca (CANOPEE INVEST), représentée par monsieur Xavier PIQUET-GAUTHIER, pour une superficie de 3000 m², au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de vente de 87 000,00 € HT / 104 400,00 € TTC,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Développement Economique – Extension ZA Belloc – Lesparre Médoc – attribution des lots - lot n°22 – EURL MULTISERVICES HABITAT 24/2021

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 28 janvier 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

Les travaux d'aménagement sur la zone sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°22 à l'entreprise EURL MULTISERVICES HABITAT, représentée par Monsieur Alexis ELOY, et située actuellement à Naujac-sur-Mer. Monsieur ELOY possède une entreprise de maçonnerie, charpente et couverture qu'il souhaite implanter sur la commune de Lesparre-Médoc.

Le lot n°22, d'une superficie de 1 777 m², sera cédé au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de 51 533,00 € HT / 61 839,60 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** l'attribution du lot n°22 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à l'entreprise EURL MULTISERVICES HABITAT, représentée par Monsieur Alexis ELOY, pour une superficie de 1 777 m², au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de vente de 51 533,00 € HT / 61 839,60 € TTC,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Développement Economique – Extension ZA Belloc – Lesparre-Médoc attribution des lots – Lot n°14 – PLEIN AIR SERVICES 25/2021

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 28 janvier 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

Les travaux d'aménagement sur la zone sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°14 à l'entreprise PLEIN AIR SERVICES, représentée par Monsieur Arnaud BRAVARD, et située actuellement à Hourtin. Monsieur BRAVARD possède une entreprise de réparation, entretien et SAV de camping-cars.

Le lot n°14, d'une superficie de 2 048 m², sera cédé au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de 59 392,00 € HT / 71 270,40 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** l'attribution du lot n°14 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à l'entreprise PLEIN AIR SERVICES, représentée par Monsieur Arnaud BRAVARD, pour une superficie de 2 048 m², au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de vente de 59 392,00 € HT / 71 270,40 € TTC,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac

Développement Economique – Extension ZA Belloc – Lesparre-Médoc attribution des lots – Lot n°15 – JULIEN GUYAMIER	26/2021

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 28 janvier 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

Les travaux d'aménagement sur la zone sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°15 à Monsieur Julien GUYAMIER, actuellement en activité à Cubzac-les-Ponts et qui développe un projet d'investissement pour la zone Belloc de Lesparre-Médoc. Monsieur GUYAMIER souhaite construire des ateliers à proposer à la location aux artisans du secteur.

Le lot n°15, d'une superficie de 2 850 m², sera cédé au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de 82 650,00 € HT / 99 180,00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** l'attribution du lot n°15 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à Monsieur Julien GUYAMIER, pour une superficie de 2 850 m², au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de vente de 82 650,00 € HT / 99 180,00 € TTC,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Développement Economique – Extension ZA Belloc – Lesparre-Médoc attribution des lots – Lot n°18 – OCÉAN'S PUBLICITÉ 27/2021

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m²,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 28 janvier 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

Les travaux d'aménagement sur la zone sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°18 à l'entreprise OCÉAN'S PUBLICITÉ, représentée par Monsieur Fabien FERNANDEZ, et située actuellement à Grayan-et-L'Hopital. Monsieur FERNANDEZ souhaite développer et localiser à Lesparre-Médoc son activité de travaux d'imprimerie numérique, réalisation supports publicitaires, impression textiles.

Le lot n°18, d'une superficie de 2 412 m², sera cédé au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de 69 948,00 € HT / 83 937,60 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** l'attribution du lot n°18 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à l'entreprise OCÉAN'S PUBLICITÉ, représentée par Monsieur Fabien FERNANDEZ, pour une superficie de 2 412 m², au tarif de 29 € HT le m², soit un prix de vente de 69 948,00 € HT / 83 937,60 € TTC,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

Aménagement du territoire – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires 28/2021

M. Féron fait remarquer que nos aides sont principalement axées sur l'énergie, le but était la réhabilitation.

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération 82/2019 du 24 juin 2019 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu l'avis du comité technique de suivi de l'OPAH du4 février 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder au versement des aides accordées aux propriétaires de logements du territoire, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours.

La communauté de communes s'est en effet engagée dans une OPAH avec la délibération du 24 juin 2019 puis la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation de cette OPAH, et sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Un comité technique de suivi a été organisé le 4 février 2021.
La communauté de communes, les villes de Pauillac et Lesparre-Médoc, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA participent à ces Comités Techniques de suivi (et d'autres intervenants peuvent être invités).

Il est proposé aux membres de la commission de valider les dossiers d'aides étudiés lors de ce comité technique de suivi. Treize dossiers ont été soumis à ce comité technique, dont onze dossiers pour lesquels la communauté de communes doit apporter un financement :

Demandeur				Financement				% de gain énergé-tique
Nom	**Prénom**	**Commune**	**Types de travaux**	**Montant projet TTC**	**Subvention totale**	**% aides publiques**	**CdC**	
MANEIRO ET DUPONT	Olivier et Sandra	Saint-Estèphe	Energie	19 825,74 €	19 825,61 €	100 %	1 940 €	31 %
THIEBAUT	Marie-Pierre	Cissac-Médoc	Energie + Adaptation	24 281,44 €	24 281,44 €	100%	1 678 €	27 %
MARCHEGUAY	Denise et Henri	Saint-Laurent-Médoc	Energie	13 571,62 €	13 571,62 €	100%	1 641 €	35 %
ICART ET MEYRE	Jennifer et Thomas	Saint Laurent Médoc	Energie	14 656,47 €	11 358,61 €	78 %	1 691 €	27 %
DE RORTHAIS et POIRIER	Thibault et Gwladys	Lesparre-Médoc	Energie	14 942,20 €	14 942,20 €	100%	1 706 €	31 %
FERNANDES et DA SILVA	Florian et Alexa	Saint Laurent Médoc	Energie	25 693,24 €	14 524,00 €	57%	2 000 €	39 %
VEN - DIAZ-SAVY	Pierre Alain et Cécile	Saint Laurent Médoc	Energie	17 993,58 €	15 281,83 €	85%	1 844 €	50 %
GOEDERT	Bernard et Monique	Pauillac	Energie	5 848,17 €	4 678,00 €	80%	1 273 €	27 %
				136 812,46 €	**118 463,31 €**		**13 773 €**	

Huit dossiers obtiendront un financement de la communauté de communes, **pour un montant total de 13 773,00 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** l'octroi des aides aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en Comité Technique de suivi, pour un montant total de 13 773,00 €,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Aménagement du territoire – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires – Annule et remplace délibération n° 116/2020 29/2021

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération 82/2019 du 24 juin 2019 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu l'avis des comités techniques de suivi de l'OPAH du 2 juin 2020, du 23 juillet 2020 et du 10 septembre 2020,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire d'apporter des corrections à la délibération n°116/2020 du 29 octobre 2020, relative aux aides accordées aux propriétaires de logements du territoire, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours. Deux montants de subventions à verser par la communauté de communes ont été modifiés suite au Comité Technique du 23 juillet 2020 et un dossier obtiendra finalement un financement. Il convient d'annuler l'ancienne délibération et de la remplacer par cette nouvelle délibération. Les modifications apparaissent en rouge dans le tableau ci-dessous.

La communauté de communes s'est en effet engagée dans une OPAH avec la délibération du 24 juin 2019 puis la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation de cette OPAH, et sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant leur validation lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Trois comités techniques de suivi se sont déroulés depuis le mois de juin : le 2 juin 2020, le 23 juillet 2020 et le 10 septembre 2020. Un comité technique prévu en avril a été annulé en raison du confinement.
La communauté de communes, les villes de Pauillac et Lesparre-Médoc, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA participent à ces Comités Techniques de suivi (et d'autres intervenants peuvent être invités).

Il est proposé aux membres de la commission de valider les dossiers d'aides étudiés lors de ces trois comités techniques de suivi :

Demandeur					Financement				Gain éner-gétique
Nom	**Prénom**	**Commune**	**Types de travaux**	**Date COTECH**	**Montant projet TTC**	**Subvention totale**	**% aides publiques**	**CdC**	**% de gain**
MARTEAU	Guy	Lesparre-Médoc	Energie	04/06/2020	9 273 €	9 273 €	100%	1 439 €	35%
VIGNERON	M. et Mme	Lesparre-Médoc	Dégradation / PB	04/06/2020	74 993 €	28 677 €	38%	3 202 €	39%
GRICOURT	Anne-Marie	Pauillac	Energie	23/07/2020	12 319 €	12 047 €	98%	1 584 €	36%
MALBET	Françoise	Gaillan-en-Médoc	Dégradation lourde	23/07/2020	16 984 €	12 592 €	74%	1 772 €	29%
MALHERBE	Andrea et Pierre	Saint-Estèphe	Energie	23/07/2020	13 023 €	7 537 €	58%	1 617 €	36%
MEADOW	Stephan	Saint-Germain-d'Esteuil	Dégradation lourde	23/07/2020	27 503 €	27 503 €	100%	1 487 €	46%
GARCIA ET PEJOINE	Stéphanie et Alexandre	Lesparre-Médoc	Energie	23/07/2020	6 065 €	6 065 €	100%	106 €	27%
TIBUR	Monique	Saint-Estèphe	Energie	23/07/2020	17 258 €	13 137 €	76%	1 785 €	32%
ZAMBIB	Milouda	Lesparre-Médoc	Energie + Adaptation	23/07/2020	20 463 €	20 463 €	100%	1 498 €	26%
DELDAL	Colette	Lesparre-Médoc	Adaptation	23/07/2020	4 809 €	3 935 €	82%	0 €	
PORTAL	Anne	Vertheuil	Energie	23/07/2020	22 396 €	20 717,04	92%	103,70 €	36 %
CITEAU	Stéphanie et Stéphane	Saint-Germain-d'Esteuil	Energie	10/09/2020	9 885 €	8 072 €	82%	1 471 €	27%
DUPA	Josette	Lesparre-Médoc	Energie	10/09/2020	3 891 €	3 891 €	100%	19 €	26%
MOSSANT	Anne-Marie	Pauillac	Energie	10/09/2020	3 945 €	3 945 €	100%	1 187 €	27%
				TOTAL	**242 807 €**	**177 854,04 €**		**17 270,70 €**	

Treize dossiers obtiendront un financement de la communauté de communes, **pour un montant total de 17 270,70 €** (douze dossiers PO et un dossier PB).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**APPROUVE** l'octroi des aides aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en Comité Technique de suivi, pour un montant total de 17 270,70 €,
☞**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Ressources Humaines – Ouverture de 3 postes d'apprentis	30/2021

M. Féron explique que l'on bénéficiera de 3 000€ d'aides de l'Etat, par contrat.

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement de l'activité de l'emploi des jeunes,

Monsieur Guiraud explique à l'assemblée qu'afin de favoriser l'accès des jeunes à la formation et à l'emploi, il est proposé la création de 3 postes en contrat d'apprentissage, 2 au sein du pôle technique et 1 au sein du pôle JEPE, en lien avec la MFR de Lesparre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**DECIDE** de la création de 3 postes en contrat d'apprentissage, à compter du 17 mars 2021, 2 sur la filière technique et 1 sur la filière animation.
☞**AUTORISE** la communauté de communes à prendre en charge les frais de formation et de mettre en œuvre l'apprentissage conformément à la règlementation en vigueur.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats d'apprentissage.
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat prévue de 3 000€ par contrat, prévue dans le cadre du Plan de Relance.
☞**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Culture et Vie Associative – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Semaine de l'Art projet « l'un est l'autre » 31/2021

Rapporteur : Serge RAYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite par Monsieur Raynaud aux Bureaux des Maires du 9 décembre 2020 et du 25 janvier 2021,

Monsieur Raynaud informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Semaine de l'Art pour le projet de « Variations sur le lien à soi, à l'autre, au monde » en partenariat avec la résidence autonomie Aymar Achille Fould sur les années 2021 et 2022. (Budget 2021 joint en annexe).

Monsieur le Président informe que ce projet artistique qui met en avant la « rencontre avec les personnes âgées (…) afin de faire œuvre, afin de laisser quelque chose de précieux », s'intègre dans le cadre du maintien de l'autonomie avec stimulation des sens artistiques de chaque résident et de l'amélioration de leur intégration.

Il est proposé au Conseil, l'attribution de la subvention de 1 300 € au titre de l'année 2021 et la validation de principe d'une subvention au titre de l'année 2022 pour assurer la continuité de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**VALIDE** l'attribution de la subvention exceptionnelle de 1 300€ à l'association Semaine de l'Art pour le projet « l'un est l'autre » sur l'année 2021,
☞**VALIDE** le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Semaine de l'Art pour le projet « l'un est l'autre » sur l'année 2022,
☞**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.
☞**DIT** que les crédits nécessaires pour ces subventions seront inscrits aux budgets primitifs 2021 et 2022.

Solidarités – Demande de subvention Association le Prado pour le DAMP de Lesparre 32/2021

Rapporteur : Dominique LAJUGIE

Monsieur LAJUGIE rappelle que le projet « **Dispositif d'Accueil Multi Public** à Lesparre-Médoc », est une réalisation de l'association le Prado en partenariat avec Gironde Habitat et que la structure a ouvert en octobre 2019.

L'objectif du DAMP est d'accueillir des personnes du territoire sans solution de logement, au titre de l'hébergement d'urgence et d'insertion. Ce dispositif est géré par le Prado, les logements sont situés Résidence les Alizées à Lesparre-Médoc.

La structure affiche aujourd'hui un taux de remplissage de 100%.

Il est a noté que le pôle « Solidarité », tout particulièrement dans le cadre des astreintes sociales, s'appuie sur ce dispositif.

En 2020, la subvention de 6000€ n'a pas pu être versée, et sera versé en 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le DAMP à Lesparre-Médoc ;
☞ **VALIDE** le montant de 6 000€ pour 2020 et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.
☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Information Jeunesse – Demande de subvention achat équipement informatique et numérique pour l'Information Jeunesse 33/2021

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

La Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de « l'aide au rebond pour la jeunesse – phase 2 », a décidé de soutenir l'achat de matériel informatique et numérique des structures du réseau Information Jeunesse.

La Région Nouvelle Aquitaine reconnait que le réseau Information Jeunesse joue un rôle essentiel dans l'animation et le développement des territoires at affirme son engagement pour permettre aux jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de leur vie quotidienne.

Le plan de financement serait le suivant :

CHARGES			
Equipements éligibles	PU.	Q.	Prix
Vidéo projecteur	169,99 €	1	169,99 €
Webcam	34,99 €	1	34,99 €
Casque et micro	7,99 €	12	95,88 €
Tv (pour diffusion comm. sur les structures)	199,99 €	2	399,98 €
Renouv. Pc portable Informateur Jeunesse 17''	599,99 €	1	599,99 €
Renouv. PC tout en un, public	399,99 €	3	1 199,97 €
Imprimante A3 Ecotank	649,99 €	2	1 299,98 €
Casque Oculus Quest 256 GO	449,99 €	6	2 699,94 €
Tablette numérique	199,99 €	10	1 999,90 €
Licence office	306,00 €	4	1 224,00 €
sous-total 1			**9 724,62 €**
Protection équipement informatique			
Trolley PC portable	49,99 €	1	49,99 €
Etui tablette	19,99 €	10	199,90 €
sous-total 2			**249,89 €**
TOTAL charges			**9 974,51 €**

PRODUITS	
Financements	
Région Nouvelle-Aquitaine	**6 400,00 €**
(80 % du montant éligible de 8000 € maxi)	
CDC Médoc Cœur dePresqu'île	**3 574,51 €**
TOTAL Produits	**9 974,51 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la région Nouvelle Aquitaine pour l'attribution de la subvention susvisée.
☞**DIT** que les crédits susvisés seront inscrits au BP 2021.

Administration Générale – Convention relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Lesparre-Médoc 34/2021

M. Texeraud demande pourquoi c'est la CDC qui finance cet intervenant, M. Féron répond que c'est une réflexion pertinente. M. Guiraud nous explique que depuis que le capitaine Roger est arrivé la situation s'améliore.
Pour M. Fatin, le terme « social » n'est pas à propos. Il s'agit en réalité d'un accompagnement à l'aide juridique pour la sanction pénale. Cela décharge les communes, et rentre dans le cadre du CISPD.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

L'Etat à travers la sous-préfecture et ses services de gendarmerie demandaient le financement d'un poste d'intervenant social afin de faire face à la prise en charge de certaines situations sociales et de grande précarité.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les unités de gendarmerie sont appelées à intervenir auprès des personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISCG), au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie, permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité.

La définition des missions des intervenants sociaux en gendarmerie par la circulaire interministérielle du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux. Leurs missions sont déclinées en 3 axes :

•Accueil des personnes en situation de détresse sociale (accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
•Orientation et conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté. L'action de l'intervenant social permet de garantir une prise en charge sociale (accueil, écoute, soutien, conseil,

information et orientation) des personnes en situation de détresse sociale et/ou victimes repérées par la gendarmerie lors de leurs interventions ou se présentant spontanément ;

- Relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux…..)

Ce poste sera occupé par un employé recruté par le Service VICT'AID de l'institut Don Bosco. Il serait financé à 50% par l'Etat et le solde par les 4 communautés de communes de l'arrondissement de Lesparre, à raison de 6 500€ chacune. La durée de la convention serait de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention jointe en annexe.
☞ **DECIDE DE PARTICIPER** à hauteur de 6 500€ par an, pour le financement du poste d'intervenant social au sein de la compagnie de Lesparre Médoc, pendant 3 ans.

Administration Générale – Modification d'un membre au PNR pour la commune de Saint-Christoly de Médoc 35/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°80 en date du 01 septembre 2020 désignant les membres au PNR ;

Il convient de modifier un représentant de la commune de Saint Christoly comme suit :

M. Stéphane POINEAU, en remplacement de Mme Nathalie LEJARD, en tant que membre titulaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**PREND ACTE** de la modification d'un représentant titulaire au PNR pour la commune de Saint Christoly,

- M. Stéphane POINEAU, en remplacement de Mme Nathalie LEJARD.

Administration Générale – Modification de l'agent de liaison avec Gironde Numérique pour le RGPD 36/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°159 du 17 décembre 2018, désignant un agent de liaison au sein de la Communauté de Communes, afin de veiller au respect règlementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) ;

Considérant que cet agent ne fait plus partie de notre collectivité, il convient d'en nommer un nouveau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞**DESIGNE** Mme Catherine ROY, assistante du Pôle technique et agent de prévention, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique, dans la cadre de la protection des données.

Administration Générale – Relevé de décisions dans le cadre de la délégation accordée au Président
37/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°59/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes :

Objet de l'acte	Désignation du tiers	date
Convention MAD bouteilles de gaz Piscine Pauillac	Air Liquide	01/12/2020
Convention MAD agent contractuel catégorie A du 01 01 au 31 12 2021	Mairie Lesparre	17/12/2020
Convention livraison repas PPE Gaillan	Mairie de Lesparre	23/12/2020
Convention MAD Locaux salle motricité école Mousset du 13 01 au 07 04	Mairie de Pauillac	23/12/2020
Convention d'animation pour des séances de sport	Foyer Espéranza	04/01/2021
Contrat gaz Cosecs	Butagaz	18/01/2021
Contrat de services comptabilité	Berger Levrault	26/01/2021
Convention MAD locaux salle La Garosse du 8 au 12 02 2021	Mairie de Pauillac	08/02/2021
Contrat fourniture gaz PPE Gaillan	Antargaz	15/02/2021

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 20h00.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.